

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

35

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **17 OCTOBRE 2024**

Objet de la délibération :

**DELEGATION DE
SIGNATURE DU
DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **21** (dans l'attente de la
nomination d'un représentant de la CAF et d'une délibération de la
commission permanente du conseil départemental du VAR ayant force
exécutoire pour la nomination d'un représentant, personne qualifiée)

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Christian
BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO,
Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Patrick EVEILLEAU, Jeannine
GHIO, Loïc GUILLEUX, Dominique LAIN, Josée MASSI, Jacques
PEYROT.

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE
Serge PELLEGRIN, ayant donné pouvoir à Patrick EVEILLEAU

Absents et excusés : Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO, Marc
LAURIOL, Valérie RIALLAND

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du
Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Pour l'exercice de la gouvernance des OPH, la répartition des pouvoirs entre les différentes instances est codifiée par le code la construction et de l'habitation. Le Directeur Général dirige l'activité de l'Office dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration.

A ce titre, il est possible de procéder à des délégations de signature en application de l'article R 421-18 du CCH, avec l'accord du Conseil d'Administration aux membres du personnel de l'organisme exerçant les fonctions de Directeur ou de chef de service au titre de l'organisation fonctionnelle des services.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'Office

La délégation de signature tient compte des principes suivants :

- Les cadres bénéficient par décision du Directeur Général d'une délégation permanente de signature pour les actes de gestion courante
- Les autres actes restent obligatoirement à la signature du Directeur général sauf délégation ponctuelle en cas d'absence, limitée dans le temps et détaillée.

Dans ce cadre, le Directeur Général a délégué sa signature à l'ensemble des directeurs et chefs de services de l'Office par décision nominative

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office, notamment en cas d'empêchement ou d'absence d'un responsable de territoire ou de vacance du même poste, la délégation qui lui est conférée sera exercée par toute autre responsable de territoire bénéficiant d'une délégation de signature identique.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, délibère et décide à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation

- De valider et de compléter l'autorisation au Directeur général de déléguer sa signature, en cas d'empêchement ou d'absence d'un responsable de territoire ou de vacance du même poste, à un autre responsable de territoire bénéficiant d'une délégation de signature identique.

Le Président,

Thierry ALBERTINI